



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 mars 2022**Date d'affichage : **21 mars 2022**

### SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-57 : FINANCES – MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les délibérations n°2018-092, 2018-098 et 2021-157 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu les rapports de la CLECT en dates du 19 novembre 2018 et du 16 octobre 2019 approuvés par les communes membres de Plaine Limagne,*

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2022 reversées aux communes selon les modalités suivantes : versement au 1/12<sup>e</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2021	AC 2022
Aigueperse	361 653,30 €	369 964,25 €
Artonne	16 510,23 €	18 628,78 €
Aubiat	1 874,96 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	- 3 335,90 €	- 2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	5 978,10 €	6 991,12 €
Bussières-et-Pruns	9 007,33 €	9 972,24 €
Chaptuzat	16 943,80 €	18 040,03 €
Effiat	24 021,80 €	26 434,34 €
Limons	12 403,94 €	14 849,85 €
Luzillat	17 630,54 €	19 312,99 €
Maringues	135 255,16 €	139 901,08 €
Mons	2 426,88 €	4 221,27 €
Montpensier	13 882,39 €	14 934,28 €
Randan	105 038,78 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 179,69 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	11 747,93 €	13 391,80 €
Saint-Clément de Régnat	5 222,76 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combarnazat	- 141,11 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	8 528,37 €	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	29 996,55 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	13 838,12 €	17 522,22 €
Sardon	- 1 774,49 €	- 1 096,32 €
Thuret	7 679,32 €	9 621,13 €
Vensat	25 184,99 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	8 506,45 €	10 184,73 €
Total	844 259,85 €	902 102,20 €

La CLECT se réunira au cours de l'année afin d'établir un rapport suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" et le transfert des équipements suivants :

- Médiathèque-ludothèque de Maringues, sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues,
- Salle d'exposition sise en l'Hôtel des ducs de Bouillon - Maringues.

Le montant des AC sera susceptible de changer en cours d'année 2022 à la suite de l'adoption de ce rapport, une nouvelle délibération sera prise en fonction des décisions.

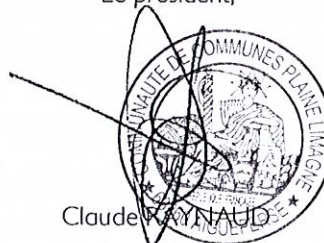
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le montant des attributions de compensation 2022.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude WYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

12 avril 2022

